

L'hon. M. ILSLEY: Un décret du conseil a approuvé six projets d'accords. Je pense que c'est tout. Il se peut qu'il y en ait eu une couple d'autres que j'ai oubliés, mais je suis sûr de six. Je crois savoir qu'aucun de ces accords n'a été signé. J'ai l'impression que des mesures ont été prises sur la foi que ces accords seront signés, mais en ce qui concerne la production de change étranger, le résultat est fort minime, si toutefois on en a obtenu.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il indiquer de quel genre de commerce il s'agit? S'il n'est pas à propos de le faire, je n'insiste pas.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai déjà donné un aperçu général de la chose, en réponse à une question du chef de l'opposition. Je crois que le domaine dans lequel il y a eu le plus de pourparlers est celui de l'exportation de la pâte de bois et du papier. Mais les demandes ne se bornent pas à ces produits. Elles visent aussi certains produits ouvrés dont l'écoulement dépend du marché américain et aussi d'autres facteurs. Un grand nombre de demandes,—je n'en connais pas le nombre exact,—sont actuellement pendantes. Comme on l'a fait remarquer, beaucoup de prudence s'impose au ministère, car ses pouvoirs sont grands et tout abus qu'il en ferait soulèverait une critique malveillante. Cela ressemblerait à la conclusion d'un marché entre le Gouvernement et une société particulière.

L'hon. M. HANSON: En général, envisagée sous d'autres aspects, la mesure législative est tout à fait mauvaise, parce qu'elle prête au favoritisme. Je ne prétends pas que le ministre donnera dans ce travers. Etant donné l'état critique de la situation au point de vue du change étranger et tous nos engagements, le ministre a raison de tenter sa chance dans ce domaine. J'espère que la trésorerie n'en souffrira pas et que cela améliorera notre situation en matière de change étranger. Nous devons attendre à une autre session pour constater les résultats. N'existe-t-il pas une disposition ou un engagement prévoyant la publication de ces accords, dès leur conclusion et leur exécution?

L'hon. M. ILSLEY: Il faut qu'on en dépose le texte dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session.

L'hon. M. HANSON: On ne peut en obtenir le texte, tant que le Parlement ne siégera pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. ROSS (Calgary-Est): Supposons qu'une compagnie ait foré un puits au cours de chacune des années 1935, 1936, 1937 et 1938, et [L'hon. M. Hanson.]

que chacun de ces puits ait un rendement quotidien de cent barils. Sur quoi se baserait-on pour établir la taxe?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il parler de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices?

M. ROSS (Calgary-Est): Oui, j'y arrive. J'imagine qu'il sera question de cette loi dans ces accords. Je désire savoir sur quoi l'on se basera pour établir la taxe sur les surplus de bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Les bénéfices normaux sont les bénéfices moyens d'une période de quatre années. Il y a cependant une formule spéciale pour les puits de pétrole et les mines d'or. Le principe sur lequel repose cette formule spéciale, c'est que les surplus taxés ne sont pas ceux qui sont réalisés sur chaque dollar placé dans l'industrie, mais ceux qui sont réalisés sur chaque unité de production. Ce dernier mode est beaucoup plus favorable au producteur que le premier. C'est-à-dire que, si la production est considérable durant une certaine année d'imposition, beaucoup plus considérable que la moyenne des quatre années de base, on présume que la production s'est accrue d'autant pendant la période normale. Je reconnais que c'est là une question fort compliquée et il me faudrait beaucoup de temps pour l'expliquer clairement. Je désirerais pour cela avoir le texte de la loi sous les yeux. Si l'honorable député veut bien venir me voir, je serai heureux de lui fournir des explications.

M. ROSS (Calgary-Est): Oui, ce sera préférable.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Par suite de cet amendement, l'article 2 devient l'article 3.

(L'article est adopté.)

(L'article 4, ancien article 3, est adopté.)

Sur l'article 5 (modification de la Première Annexe).

M. HARRIS (Danforth): Il s'agit ici de l'ancien article 4, et de la partie II de la première annexe. Sur la question de la conservation des changes, nous sommes pour la plupart d'avis qu'il importe avant tout d'obtenir des dollars américains, d'empêcher nos dollars canadiens de passer aux Etats-Unis pour l'achat de produits américains, et d'aider le Royaume-Uni en lui fournissant des dollars canadiens ou américains, selon le cas. Au moyen de cette disposition, le Gouvernement tente, d'une façon que je considère assez peu habile, eu égard aux événements des dix der-